HYDROWATT SM-1 INC.

800 Boul. René-Lévesque ouest, suite 2725
Montréal (Québec) H3B 1X9

Téléphone: (514) 392-9266
Télécopieur: (514) 861-8325

Le 31 mai 2001

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'Audiences Publiques
Sur l'Environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique SM-2
Ajout à nos présentations antérieures

Monsieur le Président,

Lors de l'audience publique du 17 mai 2001, tenue dans la municipalité de Gallix et concernant le projet SM-2, j'ai eu le plaisir d'exprimer devant vous l'opinion de Hydrowatt SM-1 sur ce projet.

La position que j'ai présentée à propos du niveau d'eau d'exploitation à maintenir entre les centrales SM-1 et SM-2 à entraîné quelques rectifications de la part du représentant du propriétaire de SM-2. Bien que j'ai eu l'occasion moi-même de me prévaloir de mon droit de rectification, je n'ai réagi que sur quelques points soulevés par M. Blackburn. Si vous me le permettez je souhaite ajouter certaines précisions et rétablir les faits sur les arguments présentés par M. Blackburn concernant particulièrement les travaux réalisés par la compagnie minière IOC (IOC), le maintien des rehausses et les autorisations.

Travaux sur le barrage :

Il est exact que IOC a effectué des travaux sur le barrage SM-1 en l'an 2000, cependant ces travaux ne consistaient pas uniquement à la réparation du parement aval de l'ouvrage mais surtout à placer des ancrages verticaux (de l'ordre d'une centaine) afin de satisfaire les nouveaux critères de stabilité des barrages. Par conséquent, la somme de $1,5 million est en grande partie attribuable aux travaux d'ancrage. Par ailleurs, je souhaite mentionner que l'état apparent de l'ouvrage et particulièrement du parement aval était déjà dégradé lorsque Hydrowatt à acquis le site en 1989 et que celle-ci a dû faire elle-même des réparations, avec l'autorisation du propriétaire, afin de pouvoir poser les rehausses. Il faut souligner d'ailleurs que les servitudes perpétuelles, dont Hydrowatt bénéficie, nous permettent, entre autre, d'effectuer les réparations nécessaires pour les fins de production d'énergie.

Mentionnons enfin que IOC n'a effectué aucune réparation de cet ouvrage depuis son acquisition en 1971 jusqu'à l'an 2000. Il est donc normal que cette structure de béton vieille de plus de 95 ans , soumise à l'écoulement de l'eau de la rivière ainsi qu'au gel et dégel, se dégrade si elle n'est pas entretenue.

Maintien des rehausses :

M. Blackburn a prétendu que Hydrowatt n'avait pas enlevé les rehausses pendant deux ans et que cela avait contribué à la dégradation du barrage. Cette affirmation mérite quelques précisions.

Conformément aux études environnementales qui ont été effectuées il était convenu que les rehausses devaient être enlevées pendant la période de crue printanière afin d'éviter une surélévation trop importante du niveau amont. Ce principe devait être applicable dans le cas du régime hydrologique normal de la rivière, or dès le printemps 1998, la fermeture de la rivière au niveau du barrage SM-3 en cours de construction, a réduit considérablement le débit de crue prévu et nous avons décidé de laisser les rehausses en place. Cette décision a fait l'objet d'une justification auprès du ministère de l'environnement qui l'a finalement acceptée. Le débit de la crue de 1998 ayant été très faible, nous avons maintenu les rehausses en place durant la crue de 1999. Cependant à la crue de l'an 2000, nous avons enlevé les rehausses à la demande de IOC qui voulait en faire l'inspection en vue d'effectuer des travaux à l'automne 2000. Lors de la crue 2001, les rehausses étaient également enlevées.

En prévision du changement de régime hydrologique de la rivière, après la mise en service de SM-3, nous remplacerons ce système de rehausses amovibles par un système fixe formés de panneaux rétractables sous l'effet de la pression de l'eau. De cette façon le niveau de l'eau ne dépassera pas le niveau de 20,00m, mais il ne sera plus nécessaire d'enlever et de remettre en place les panneaux amovibles.

Les autorisations :

M. Blackburn a mentionné que IOC a autorisé Hydrowatt à installer les rehausses au-dessus du barrage, mais conditionnellement à la réalisation du projet SM-2A.

Hydrowatt possède une servitude perpétuelle qui lui permet d'exploiter et d'entretenir tous les ouvrages du site SM-1 dans le but de produire de l'électricité . Par conséquent celle-ci n'avait pas à obtenir d'autorisation de la part de IOC , bien que le barrage lui appartienne.

Enfin, je souhaite mentionner que sur un dessin réalisé par TECSULT le 17 août 1998 (Dessin figurant dans le dossier qui est consultable et dont une copie partielle est ci-jointe), le niveau d'eau normal d'exploitation spécifié à l'aval de SM-2 est de 21,00 m. Il est évident que lors de l'élaboration de ce dessin, le niveau amont pris en compte à SM-1 fut d'au moins de 20,00 m.

En espérant que ces quelques précisions vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

HYDROWATT SM-1

Jacky Cerceau, ing.
Président

p.j.

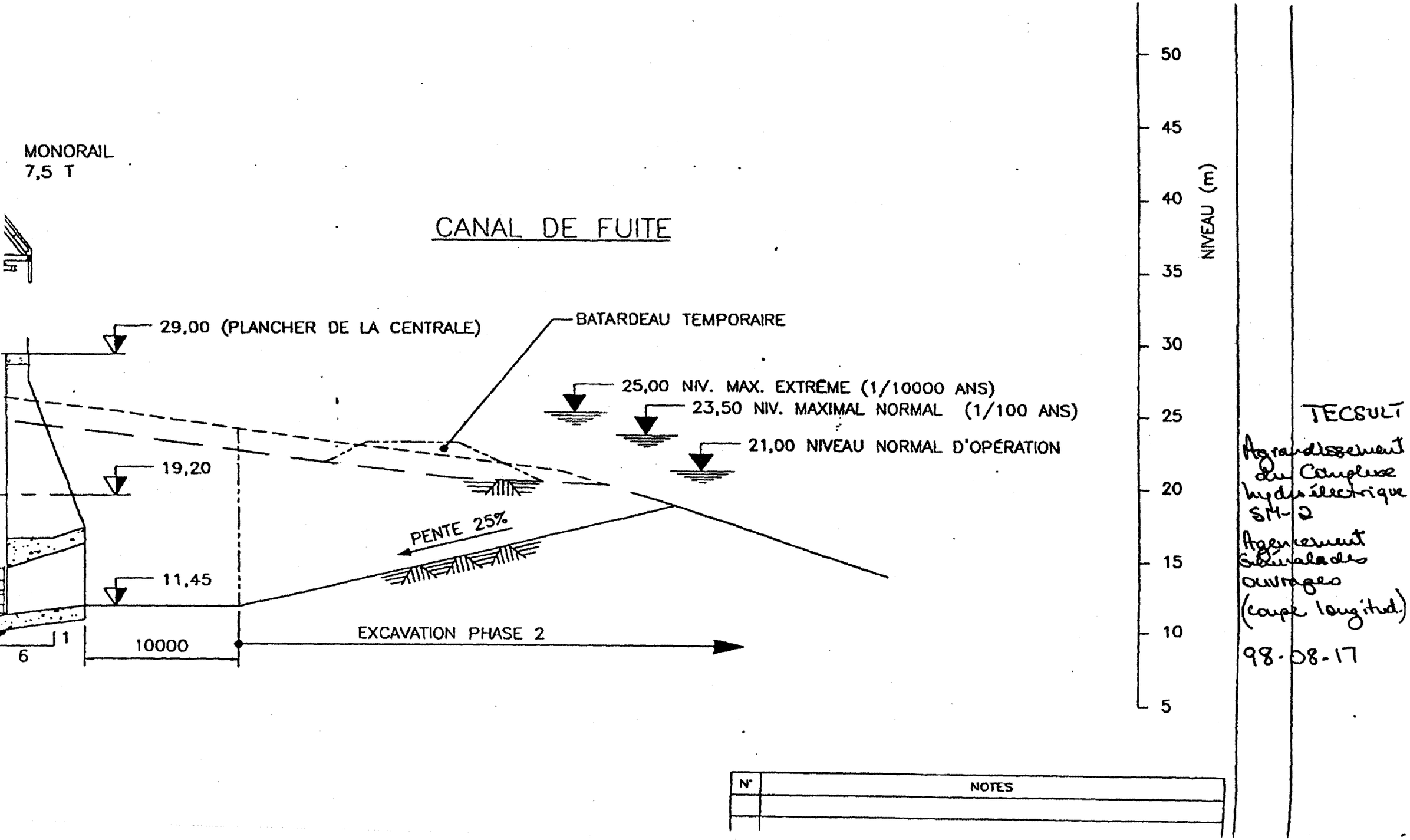
MONORAIL
7,5 T
CANAL DE FUITE
29,00 (PLANCHER DE LA CENTRALE)
BATARDEAU TEMPORAIRE
25,00 NIV. MAX. EXTRÊME (1/10000 ANS)
23,50 NIV. MAXIMAL NORMAL (1/100 ANS)
21,00 NIVEAU NORMAL D'OPÉRATION
19,20
PENTE 25%
11,45
1
6
10000
EXCAVATION PHASE 2
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
NIVEAU (m)
TECSULT
Agrandissement du Complexe hydroélectrique SM-2
Agencement général des ouvrages
(coupe longitud.)
98-08-17
N°
NOTES